

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-251 du 28 décembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sodilim par le
groupe Carrefour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sodilim par le groupe Carrefour, formalisée par un compromis de cession de droits sociaux du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Amidis et Compagnie, filiale du groupe Carrefour, de la société Sodilim, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de 2 063 m², sous l'enseigne « Carrefour Market » et situé à Saint-Léonard-de-Noblat (87). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-326 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence